

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

**Délibération**  
n°2021.12.315

**SEMEA - Contrat de  
concession du service  
public de production et de  
distribution de l'eau  
potable : avenant n°6**

**LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

**Secrétaire de Séance** : Monique CHIRON

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Fabienne GODICHAUD à Monique CHIRON, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

**Excusé(s)** : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA Brigitte BAPTISTE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE, Roland VEAUX

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.315**

EAU	Rapporteur : Monsieur HUREAU
<b>SEMEA - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : AVENANT N°6</b>	

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême a délégué la gestion de son service de l'eau potable à sa société publique locale (SPL) SEMEA par un contrat de concession prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2017, sur un territoire limité à 23 des 38 communes qui la composent.

Par un avenant n°1, approuvé par délibération du conseil communautaire n°625 du 14 décembre 2017, le périmètre de la concession a été étendu aux communes de Sireuil et Trois-Palis, auparavant membres du SMAEPA de Châteauneuf, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par un avenant n°2, approuvé par délibération du conseil communautaire n°336 du 18 octobre 2018, les conditions d'entretien des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à destination des communes ont été modifiées pour prendre en compte les changements induits par le nouveau règlement départemental du 15 novembre 2016.

Par un avenant n°3, approuvé par délibération du conseil communautaire n°503 du 11 décembre 2018, le périmètre de la concession a été étendu aux communes d'Asnières-sur-Nouère et de Marsac

Par un avenant n°4, approuvé par délibération du conseil communautaire n°517 du 20 décembre 2018, les tarifs de l'eau ont été révisés à la baisse sur les années 2019 et 2020 pour tenir compte du décalage de deux ans observé dans la réalisation d'une partie des travaux concessifs prévus au contrat.

Par un avenant n°5, approuvé par délibération du conseil communautaire n°417 du 19 décembre 2019, le plan pluriannuel d'investissement a été modifié pour prendre en compte les évolutions du schéma directeur de GrandAngoulême. La grille d'évolution des tarifs liés à ce plan pluriannuel a été modifiée en conséquence.

Le contrat de concession passé entre GrandAngoulême et la SPL SEMEA prévoit expressément dans son article 38 relatif à la « Révision du prix de l'eau et de son indexation » que :

*« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, chacune des parties peut demander le réexamen du tarif du CONCESSIONNAIRE et de sa formule d'indexation uniquement dans les cas suivants : [...]*

*9) En cas de changement de la législation et/ou de la réglementation affectant la structure tarifaire ou entraînant un déséquilibre significatif de l'économie du contrat»*

Et dans son article 40 concernant la « Procédure de révision » que :

*« Le réexamen de la rémunération du CONCESSIONNAIRE est initié par la remise, à l'initiative du CONCÉDANT ou du CONCESSIONNAIRE, d'un document de révision constatant que l'une au moins des conditions de révision énumérées au présent contrat est réalisée. »*

Le concessionnaire a remis un document de révision visé à l'article 40, qui prévoit :

1/une **modération** de l'augmentation du coefficient d'actualisation K1 pour l'année 2022, à **1,087** au lieu de 1,1159134. En effet, la formule d'indexation du prix de base, prévue à l'article 32, induit une hausse de **5,41% au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui serait ainsi ramenée à 2,75%**, par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les tarifs de l'abonnement et des m3 de la part SEMEA, dans le contexte très particulier d'une forte reprise économique « post-COVID » avec une compétition au niveau mondial sur les ressources et l'énergie, qui génère de l'inflation à court et moyen terme.

2/ une modification des seuils dès 2022 pour les indicateurs ILP (l'Indice Linéaire de Perte mentionné à l'article 43.7 du contrat de DSP) et ILVNC (Indice Linéaire des Volumes Non Comptés), en annexe 1.

3/ d'ajouter dans le Bordereau des prix (Annexe 9 e)

- un article spécifique lié aux nouvelles contraintes réglementaires liées aux réformes anti-endommagement, qui ont engendré un allongement de la durée de préparation des chantiers
- des prix pour des articles manquants pour des pièces et ou des diamètres qui n'étaient pas initialement prévus.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°6 au contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable passé avec la société publique locale (SPL) SEMEA relatif à la modération de l'augmentation du coefficient d'actualisation K1 pour l'année 2022, une modification des seuils des indicateurs ILP (l'Indice Linéaire de Perte) et ILVNC (Indice Linéaire des Volumes Non Comptés), ainsi qu'un ajout de prix dans le bordereau de prix des travaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant n°6, ainsi que les actes afférents, si nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>16 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>16 décembre 2021</b>



**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**

**AVENANT n° 6**

**au contrat de concession du service public de distribution d'eau potable**

**Entre les soussignés :**

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANGOULÊME,**

Ayant son siège 25, boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME CEDEX, représentée par son Président, **Monsieur Xavier BONNEFONT**, autorisé par délibération n° ..... du conseil communautaire en date du **7 décembre 2021** ;

Dénommée ci-après « Le Concédant »

D'UNE PART,

**LA SEMEA,**

Société publique locale (SPL) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le n° 338 489 362, ayant son siège 2 rue Bernard Lelay – CS 92221, 16022 ANGOULÊME CEDEX, représentée par son Président, **Monsieur Francis LAURENT**, dûment habilité à la signature des présentes

Dénommée ci-après « Le Concessionnaire »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Grand Angoulême a délégué la gestion de son service de l'eau potable à sa SPL SEMEA par un contrat de concession prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2017, sur un territoire limité à 23 des 38 communes qui la composent.

Par un avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°625 en date du 14 décembre 2017, le périmètre de la concession a été étendu aux communes de Sireuil et Trois-Palis, auparavant membres du SMAEPA de Chateauneuf, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par un avenant n°2, approuvé par délibération du conseil communautaire n°336 en date du 18 octobre 2018, les conditions d'entretien des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à destination des communes ont été modifiées pour prendre en compte les changements induits par le nouveau règlement départemental du 15 novembre 2016.

Par un avenant n°3, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°503 en date du 11 décembre 2018, le périmètre de la concession a été étendu aux communes d'Asnières-sur-Nouère et de Marsac.

Par un avenant n°4, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°517 en date du 20 décembre 2018, les tarifs de l'eau ont été révisés à la baisse sur les années 2019 et 2020 pour tenir compte du décalage de deux ans observé dans la réalisation d'une partie des travaux concessifs prévus au contrat.

Par un avenant n°5, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°417 en date du 19 décembre 2019, le plan pluriannuel d'investissement a été modifié pour prendre en compte les évolutions du schéma directeur de GrandAngoulême. La grille d'évolution des tarifs liés à ce plan pluriannuel a été modifiée en conséquence.

A ce jour le concessionnaire, conformément aux dispositions de l'article 40 du contrat de DSP, a remis un document de révision, discuté en réunion du 18 octobre 2021, portant sur les éléments suivants :

**L'actualisation contractuelle du coefficient K1** du contrat de DSP détermine une hausse de 5,41% au 1<sup>er</sup> janvier 2022, par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les tarifs de l'abonnement et des m<sup>3</sup> de la part SEMEA.

Cette hausse importante est liée à l'évolution des indices au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (article 32 « Evolution du tarif de base » du contrat de concession), dans le contexte très particulier d'une forte reprise économique « post-COVID » avec une compétition au niveau mondial sur les ressources et l'énergie, qui génère de l'inflation à court et moyen terme.

Le concessionnaire et le concédant ont estimé d'un commun accord qu'il était nécessaire de modérer l'augmentation du coefficient d'actualisation K1 pour l'année 2022, considérant que :

- les hausses réelles de charges pour SEMEA en 2022 seront inférieures à celles reflétées par les indices,
- les études prospectives du gouvernement et des institutions laissent entrevoir une baisse de ces indices à l'automne 2022.

**Indicateurs de performance** : Dans son courrier du 28 septembre 2021 à SEMEA relatif aux « pénalités pour non atteinte des objectifs en 2020 », GrandAngoulême a émis un avis favorable à une réflexion sur la nature des indicateurs de performance du service de l'eau, et sur la valeur des seuils pour ces indicateurs.

Les discussions entre le concessionnaire et le concédant ont permis d'aboutir à la fixation de nouveaux seuils dès 2022 pour les indicateurs ILP (l'Indice Linéaire de Perte mentionné à l'article 43.7 du contrat de DSP) et ILVNC (Indice Linéaire des Volumes Non Comptés), par nature corrélé à l'ILP.

**Bordereau travaux contractuel** : Le concessionnaire demande notamment la prise en compte, dans un article spécifique, des nouvelles contraintes réglementaires liées aux réformes anti-ndommagement, qui ont engendré un allongement de la durée de préparation des chantiers. Il souligne également la nécessité d'ajouter des articles manquants pour des pièces et ou des diamètres qui n'étaient pas initialement prévus.

Pour tous ces éléments, le concédant a confirmé par délibération en date du 7 décembre 2021 son choix d'accepter les évolutions discutées, contractualisées dans le présent avenant.

Le Conseil d'administration de la SEMEA en date du 10 décembre 2021 a également confirmé ce choix.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. Objet de l'avenant-Date de prise d'effet**

Le présent avenant n° 6 modifie le contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême (Charente), signé entre les parties le 28 mars 2017, et ses avenants successifs.

Il a pour objet de :

- Modérer l'augmentation des tarifs de l'eau pour l'année 2022
- Modifier les seuils d'objectifs de deux indicateurs de performance
- Ajouter des articles au bordereau des travaux contractuels

Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous condition de sa signature par les parties et de son caractère exécutoire au sens de l'article L 2131-1 du Code des collectivités territoriales.

Il est réciproquement accepté par les parties conformément aux articles ci-après.

### **ARTICLE 2. Révision tarifaire**

La valeur au 1<sup>er</sup> octobre 2021 du coefficient d'actualisation K1 défini à l'article « 32. Evolution du tarif de base » du contrat de DSP est fixée à 1,0870000 au lieu de 1,1159134.

Pour l'année 2022, l'ensemble des paramètres dépendant du coefficient K1 seront en conséquence actualisés à partir de cette valeur.

Pour les années suivantes, l'actualisation du coefficient K1 sera effectuée selon les modalités contractuelles précédentes.

### **ARTICLE 3. Modification des seuils d'objectif des indicateurs ILP et ILVNC**

Pour les années 2022 et suivantes, les seuils des indicateurs ILP (N° 106.3 Indice Linéaire de perte en réseau m3/jour/km) et ILVNC (N° 105.3 Indice Linéaire des Volumes Non Comptés m3/jour/km) fixés dans l'annexe 1 – « Indicateurs\_DSP\_GDA\_SEMEA » du contrat de DSP sont modifiés comme suit :

- ILP : seuil fixé à 3,10 m3/jour/km
- ILVNC : seuil fixé à 3,40 m3/jour/km

#### ARTICLE 4. Ajout d'articles au bordereau travaux

Le bordereau détaillé de l'annexe 9<sup>e</sup> – « Annexe tarifaire au règlement du service – Bordereau travaux » est complété des articles ci-après :

N° des prix	Désignation de la nature des travaux	Prix unitaires 2017 en € HT
111.1	Dossier administratif et repérage des réseaux tiers	105,00
214.3	Dispositif branchement diamètre 63 mm	975,00
217	Plus-value pour fourniture de robinet d'arrêt verrouillable	33,75
218	Plus-value pour mise en œuvre de clapet	
218.1	dn 30 mm	59,40
218.2	dn 40 mm	66,15
221.5	Diamètre 63 mm Le mètre linéaire	14,50
229	FILTRES Fourniture et pose de filtre bride / bride	
229.1	dn 60 mm	245,00
229.2	dn 80 mm	310,00
229.3	dn 100 mm	355,00

#### ARTICLE 5. Autres clauses

Toutes les autres clauses du contrat de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable entre le Concédant et le Concessionnaire restent inchangées.

Fait à Angoulême, le  
En un exemplaire original conservé par le Concédant.

GrandAngoulême  
le Président

Xavier BONNEFONT

Le Concessionnaire  
Le Président de la SEMEA

Francis LAURENT